

locale, mais il y a toujours le risque que ce principe ne soit poussé trop loin. Il ne s'oppose pas à ce que soient imposés des droits minimes, mais il pense que les principes généraux de ce bill vont à l'encontre de l'intérêt public. Il ne saurait trop souligner à quel point il est souhaitable de cultiver les relations les plus amicales avec les États-Unis, plutôt que de provoquer des sentiments d'hostilité chez les éditeurs de ce pays. Il déplore toute hâte induite dans l'examen de cette question.

L'hon. M. CHRISTIE relève certaines des difficultés que nous risquons de rencontrer en essayant de traiter directement de cette question.

L'hon. M. WILMOT se dit désireux d'abolir notre présent système lacunaire qui nuit énormément aux intérêts des éditeurs du Canada.

L'hon. M. CAMPBELL ne pense pas qu'il y ait la moindre raison de craindre que l'adoption de ce bill nuise aux relations entre le Canada et les États-Unis. Il ne voit aucune analogie entre la situation actuelle et l'abolition de la Loi de l'*Habeas Corpus* par le Conseil en 1837. Il ne prétend pas aller à l'encontre d'une loi impériale, mais plutôt exercer le pouvoir exprès qui nous est conféré. Par ailleurs, le gouvernement souhaite agir avec grande prudence et a, par conséquent, inclus

une disposition précisant que cette loi n'entrera pas en vigueur tant que le Gouverneur général n'en aura pas fait la proclamation. Toutefois, le gouvernement espère et pense que les juristes anglais en viendront à la même conclusion que lui et ses collègues, à savoir que le Canada a le droit de légiférer en la matière.

L'hon. M. BUREAU prétend que l'exemple qu'il a donné est tout à fait pertinent et prétend encore une fois que nous n'avons pas compétence en la matière.

Le bill est lu une deuxième fois.

* * *

MESSAGE

Son excellence le Gouverneur général transmet un message accusant réception en Angleterre de l'adresse exprimant la joie du Parlement devant le rétablissement de Son Altesse Royale le Prince de Galles.

Plusieurs bills sont reçus de la Chambre des communes.

La séance est levée.